

Le chameau dans le laboratoire. La théorie des systèmes et l'étude de la communication juridique quotidienne

*Droit et Société 47-2001
(p. 123-153)*

Pierre Guibentif *

Résumé

La théorie des systèmes proposée par Niklas Luhmann, et notamment sa théorie du droit, accorde une place centrale au concept de communication. Étant donné que ce concept vise des événements d'ordre micro-sociologique, il devrait se prêter à une opérationnalisation empirique. C'est ce que nous essayons de faire, en l'utilisant pour analyser des entretiens menés dans le cadre d'une recherche sur les rapports entre médias et représentations sociales du crime, récemment menée au Portugal.

Communication – Différenciation fonctionnelle – Entretien non directif – Interaction sociale – Luhmann – Théorie des systèmes.

Summary

The Camel in the Laboratory. Systems Theory and the Analysis of Everyday Communication about Law

In Niklas Luhmann's systems theory, notably in its theory of law, the concept of communication holds a crucial place. Given the fact that this concept addresses events supposed to take place on a micro-sociological scale, it ought to be a useful tool for empirical research. I attempt to operationalize the concept in an analysis of interviews carried out within the framework of a research project on the relations between media and the social representations of crime, recently carried out in Portugal.

Communication – Functional differentiation – Luhmann – Open-ended interview – Social interaction – Systems theory.

L'auteur

Professeur au Département de sociologie de l'Instituto Superior de Ciências do Trabalho e da Empresa (ISCTE, Lisbonne) ; entre 1998 et 2000, directeur scientifique de l'Institut International de Sociologie du Droit (IISJ, Oñati) et professeur à la Faculté de droit de l'Université du Pays Basque (UPV-EHU, San Sebastián).

Parmi ses publications :

– *Niklas Luhmann observateur du droit* (éd., avec A.-J. Arnaud), Paris, LGDJ, 1993 ;

– « Approaching the Production of Law through Habermas's Concept of Communicative Action », *Philosophy and Social Criticism*, 20 (4), 1994 ;

– *La pratique du droit internationale et communautaire de la sécurité sociale* (thèse de droit, Université de Genève), Bâle, Helbing et Lichtenhahn, 1997 ;

– « Les échanges franco-allemands dans le développement de la sociologie du droit », in O. Beaud et E.V. Heyen (sous la dir.), *Eine deutsch-französische Rechtswissenschaft ? Une science juridique franco-allemande ?*, Baden-Baden, Nomos, 1999.

* ISCTE,
Avenida das Forças Armadas,
P – 1649-026 Lisbonne.

<pierre.guibentif@iscte.pt>

P. Guibentif
Le chameau dans le laboratoire. La théorie des systèmes et l'étude de la communication juridique quotidienne

1. Niklas LUHMANN, *Soziale Systeme. Grundriss einer allgemeinen Theorie*, Frankfurt, Suhrkamp, 1984.

2. Niklas LUHMANN : *Die Wirtschaft der Gesellschaft* (L'économie de la société), 1988 ; *Die Wissenschaft der Gesellschaft* (La science de la société), 1990 ; *Das Recht der Gesellschaft* (Le droit de la société), 1993 ; *Die Kunst der Gesellschaft* (L'art de la société), 1995 ; *Die Politik der Gesellschaft* (La politique de la société), 2000 ; *Die Religion der Gesellschaft* (La religion de la société), 2000. Tous ces volumes ont été publiés chez Suhrkamp, à Francfort ; les deux derniers volumes, publiés après la mort de Luhmann, ont été édités par André Kieserling.

3. Niklas LUHMANN, *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, Frankfurt, Suhrkamp, 1997.

4. *Ibid.*, p. 707 et suiv.

5. Jürgen HABERMAS, *Théorie de l'agir communicationnel*, Paris, Fayard, 1987 (orig. : Frankfurt, Suhrkamp, 1981) ; voir notamment chap. VIII, 3.

6. Jürgen HABERMAS, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, 1997 (orig. : Frankfurt, Suhrkamp, 1992) ; voir notamment chap. VII.

7. Anthony GIDDENS, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994 (orig. : Cambridge, Polity Press, 1990).

8. Alain TOURAINE, *Critique de la modernité*, Paris, Fayard, 1992.

9. Pour une application de ce concept au droit, voir Pierre BOURDIEU, « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 1986, p. 3-19. À propos du droit dans l'œuvre de Bourdieu,

L'évolution des sociétés contemporaines serait marquée principalement par le processus de différenciation fonctionnelle, c'est-à-dire par le fait que des sphères spécifiques d'activité (l'économie, la politique, la science, le droit, etc.) se distingueraient de plus en plus nettement de leur environnement, et que les différences entre ces sphères d'activité se superposeraient aux différences que l'on peut observer entre catégories de personnes (de genre, d'âge, socio-professionnelles, etc.) au point de prendre, dans certains domaines et régions du monde, plus d'importance que celles-ci dans la structuration de la réalité sociale. Tel est le constat à partir duquel se construit l'œuvre entière de Niklas Luhmann. Les concepts généraux nécessaires à l'approche des systèmes sociaux fonctionnellement différenciés sont développés dans l'ouvrage central *Soziale Systeme*¹. Un volume est ensuite consacré successivement à chacun des principaux systèmes². Enfin, le dernier ouvrage majeur publié de son vivant, *Die Gesellschaft der Gesellschaft*³, traite de la société dans son ensemble, comme du système social au sein duquel se différencient tous les autres systèmes sociaux, en particulier les systèmes fonctionnellement différenciés⁴.

À elles seules, l'ampleur de cette œuvre et la richesse de l'appareil conceptuel qu'elle propose représentent une invitation pressante à placer la différenciation fonctionnelle parmi les priorités du travail sociologique. Cette invitation mérite d'autant plus d'être entendue que les appréciations de Niklas Luhmann sur ce thème rejoignent celles de nombreux auteurs, dont les itinéraires intellectuels sont pourtant très différents du sien. Pensons notamment à Jürgen Habermas, et à ses réflexions sur le développement des systèmes économique et administratif⁵ ainsi que sur le rôle des procédures formalisées dans le fonctionnement des démocraties modernes⁶ ; à Anthony Giddens, et au concept de *de-embeddedment*⁷ ; à Alain Touraine, et au concept de décomposition⁸ ; à Pierre Bourdieu, et au concept de « champ »⁹.

Si le phénomène de la différenciation fonctionnelle a ainsi attiré l'attention de la théorie sociologique, c'est parce qu'il est considéré comme caractéristique de la modernité dont la sociolo-

9 (suite) voir le dossier « Norme, règle, habitus et droit chez Bourdieu », coordonné par Frédéric Ocqueteau et Francine Soubiran-Paillet, *Droit et Société*, 32, 1996. Pour une application récente du concept de « champ », voir Pierre BOURDIEU, *Les structures sociales de l'économie*, Paris, Seuil, 2000. Dans cet ouvrage, l'effort de remettre en évidence l'insertion de la pratique économique dans « l'ordre social dans lequel toute pratique humaine est immergée » (p. 11) éloigne l'exposé de la question des différences entre le champ économique et d'autres champs sociaux. Cependant, c'est bien des structures propres à ce champ qu'il est question lorsqu'il s'agit de comprendre les « pratiques économiques » (p. 243). Sur ce qui, aux yeux de Bourdieu, le sépare de Luhmann, voir : Pierre BOURDIEU, « La force du droit », *op. cit.*, p. 4 ; Pierre BOURDIEU et Loïc J.D. WACQUANT, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, 1992, p. 78 et suiv.

gie cherche, depuis sa fondation comme discipline académique, à saisir les spécificités. C'est également, et de plus en plus, du fait des conséquences sociales qui lui sont imputées. On peut ici évoquer la dissociation entre la logique des marchés, d'une part, et l'expérience des besoins sociaux, d'autre part, parmi de nombreux autres phénomènes¹⁰. Les trois autres essais qui composent le présent dossier abordent d'ailleurs tous de telles conséquences sociales : écart entre l'expérience immédiate d'un conflit et la logique de son traitement juridique (Gunther Teubner), effets de la juridicisation et monétarisation du social (Jean Clam), ou encore, sous un signe inverse : conséquences des déficits de différenciation du droit dans les États périphériques (Marcelo Neves).

La différenciation fonctionnelle a donc donné lieu à de considérables efforts théoriques, et le débat sur ses conséquences sociales prend de l'ampleur. Cependant, elle n'a jusqu'ici que rarement fait, en elle-même, l'objet de recherches empiriques¹¹. Il est pourtant légitime de se demander s'il existe des phénomènes observables qui puissent être considérés comme des indicateurs de la différenciation fonctionnelle en général et de la différenciation du droit en particulier ; et, dans l'affirmative, s'il est possible d'observer, dans le temps et dans l'espace, des degrés différents de différenciation fonctionnelle¹² ; ou encore si d'autres phénomènes sociaux varient selon le degré de différenciation fonctionnelle.

Les travaux jurissociologiques d'inspiration systémiste prétendent bien répondre à ces questions. On a toutefois pu leur reprocher de se baser sur des phénomènes que l'on ne saurait considérer comme représentatifs de la pratique réelle du droit, à savoir la théorie académique du droit plutôt que l'activité concrète des praticiens du droit¹³. De telles critiques ne contestent pas la réalité de certaines formes de différenciation fonctionnelle : identification d'institutions (les parlements, les tribunaux, etc.), et d'un champ universitaire spécifique (le droit), etc. Elles mettent en question la portée de cette différenciation dans le tissu social en général.

Or la confrontation du concept luhmannien de système social différencié avec des données concernant le tissu social en général paraît *a priori* être chose faisable. En effet, pour Luhmann, comme on le sait, le système est constitué par les opérations qu'il rend possibles et identifiables¹⁴, et, en ce qui concerne les systèmes sociaux, ces opérations – Luhmann l'énonce dans de nombreux textes, sur lesquels nous reviendrons ci-après – consistent en des événements de communication. Il paraît donc envisageable d'étudier de simples échanges verbaux et d'examiner dans quelle mesure les propos recueillis peuvent être considérés comme correspondant à des opérations au sens systémique du terme, et à

10. Niklas LUHMANN en propose lui-même un bref inventaire dans *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 801 et suiv. ; pour un essai de mise en rapport des phénomènes de la différenciation fonctionnelle et de l'exclusion sociale, voir Pierre GUIBENTIF, « Revenu minimum et revenu de citoyenneté face à l'exclusion sociale », in *Politiques et instruments de combat à la pauvreté dans l'Union européenne*, Lisboa, Instituto para o Desenvolvimento Social (à paraître).

11. Voir cependant Michael HUTTER, *Die Produktion von Recht*, Tübingen, Mohr (Siebeck), 1989 ; ou encore John PATERSON et Gunther TEUBNER, « Changing Maps : Empirical Legal Auto-poiesis », *Social & Legal Studies*, 7, 1998, p. 451-486 ; ou encore André-Jean ARNAUD et Beinan XUE-BACQUET, « Le droit des marchés financiers entre modernité et mondialisation », *L'Année sociologique*, 49 (2), 1999, p. 427-456, bien que ce travail fasse intervenir en premier lieu le concept de complexité.

12. Dans ce sens, Erhard BLANKENBURG, « Diskurs oder Autopoiesis : Lassen sich Rechtstheorien operationalisieren ? », *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, 15, 1994, p. 115-125, p. 123.

13. Voir Erhard BLANKENBURG, *op. cit.*, notamment p. 121.

14. Les notions rappelées ici ne sont pas développées dans « La restitution du douzième chameau », ce qui tient peut-être au fait que ce texte a probablement été rédigé au cours d'une période où Luhmann terminait l'ouvrage entièrement consacré à la discussion des concepts de base de la théorie des systèmes : Niklas LUHMANN, *Soziale Systeme. Grundriss einer allgemeinen Theorie*, Frankfurt, Suhrkamp, 1984. Dans cet ouvrage, sur les rapports entre système et opération, voir par exemple p. 78.

P. Guibentif
Le chameau dans le
laboratoire. La théorie des
systèmes et l'étude de la
communication juridique
quotidienne

15. Niklas LUHMANN, « La restitution du douzième chameau », chapitre VI, *in fine*.

16. Menée pour le compte du Centro de Estudos Judiciários (Lisbonne ; équivalent au Portugal de l'École de la Magistrature) par le Département de Sociologie de l'Instituto Superior de Ciências do Trabalho e da Empresa (Lisbonne). Voir Pierre GUIBENTIF, Vanda GORJÃO et Rita CHETA, *Comunicação Social e Representações do Crime*, Lisboa, CEJ (à paraître).

17. Le hasard de la sélection des personnes interviewées fit que l'une d'entre elles exerçait la profession d'avocat.

18. Chapitre 4 : « Kommunikation und Handlung ».

19. Niklas LUHMANN, *Soziologische Aufklärung 6 : Die Soziologie und der Mensch*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1995 (sur le titre *Soziologische Aufklärung*, ainsi que sur la place de cette série d'ouvrages dans la production de Niklas Luhmann, voir l'introduction à André-Jean ARNAUD et Pierre GUIBENTIF [éd.], *Niklas Luhmann observateur du droit*, Paris, LGDJ, 1993, p. 20 et suiv.). Les articles les plus pertinents sont : « Wie ist Bewusstsein an Kommunikation beteiligt ? », 1988 (« Comment la conscience participe-t-elle à la communication ? ») ; « Was ist Kommunikation ? », 1987 (« Qu'est-ce que la communication ? ») ; « Intersubjektivität oder Kommunikation : Unterschiedliche Ausgangspunkte soziologischer Theoriebildung », 1986 (« Intersubjectivité ou communication : des points de départ différents pour la construction théorique en sociologie ») ; « Wahrnehmung und Kommunikation sexueller Interessen », 1989 (« La perception et la communication de l'intérêt sexuel »).

quel système les opérations ainsi détectées se laissent rattacher. Luhmann lui-même, dans « La restitution du douzième chameau » suggère un tel programme de recherche :

« Si l'on part [...] de la prémisse que le système juridique est un système autoréférentiel clos qui se reproduit autopoïétiquement, alors on doit considérer *toute communication* qui s'oriente *sur le code du droit et du non-droit (von Recht und Unrecht)* comme une communication *interne* du système juridique même là où elle ne fait appel à aucune assistance professionnelle et n'implique aucun dispositif décisionnel organisé, comme dans le cas, par exemple, de la conclusion de contrats traités comme forme juridique ou encore de la question qu'on se pose, dans la vie quotidienne, pour savoir si quelque chose peut être exigé légalement ou pas ¹⁵. »

Par coïncidence, je me trouve en situation de tenter cette expérience. Dans le cadre d'une recherche sur les rapports entre médias et représentations du crime ¹⁶, nous avons réalisé un ensemble d'entretiens en profondeur sur les thèmes des médias, du crime et des réactions face à celui-ci. Nous sommes donc là en présence d'un discours où sont abordées entre autres des questions juridiques, et ce, en principe, par des non-spécialistes ¹⁷. C'est une ébauche d'analyse « systémique » de ce matériel qui va être présentée ci-dessous (II). Au préalable, il s'agira de reconstituer plus précisément le concept de communication développé par Luhmann, en vue de sa mise en œuvre dans le travail d'analyse empirique (I).

Partant de la brève définition, rappelée ci-dessus, des systèmes sociaux comme des enchaînements d'événements de communication, il faut, en premier lieu, rappeler ce que Luhmann entend par communication (I.1), pour examiner ensuite comment cette communication peut constituer la matière des systèmes sociaux (I.2). Puis, on examinera ce qu'implique, pour le concept de communication, le fait qu'il existe une pluralité de systèmes sociaux, entretenant entre eux des rapports complexes (I.3), et, plus spécialement, à quoi renvoie ce concept dans le cas du système juridique et de ses rapports à son environnement (I.4).

I.1. Niklas Luhmann expose son concept de communication en particulier dans l'un des chapitres de *Soziale Systeme* ¹⁸ et dans plusieurs des articles réunis dans le sixième des recueils de travaux exploratoires publiés sous le titre *Soziologische Aufklärung* ¹⁹. Des esquisses préliminaires de la problématique sont pré

sentées dans quelques textes antérieurs ²⁰. On notera au passage que, parmi les éléments stratégiques de la théorie luhmannienne des systèmes, la communication est traitée relativement tard.

Pour commencer par l'essentiel, constatons que, pour Luhmann, les concepts de « communication » et de « système social » sont, pour ainsi dire, congruents. Les systèmes sociaux *sont* communication ; la communication *est* système social ; l'autopoïèse du système social *est* l'autopoïèse de la communication ; analyser la communication signifie entrer dans le détail du processus d'autopoïèse des systèmes sociaux. Énoncer clairement cette équation est une manière d'avertissement. Il s'agit de mettre en évidence le fait que le concept de communication de Niklas Luhmann prétend s'écarter radicalement du sens commun (ainsi que, très explicitement, de la notion de communication de Habermas). Il est donc risqué de chercher à comprendre la notion de système de Luhmann à partir d'une notion usuelle de communication (un risque que court aussi, naturellement, le travail présenté ici, et qu'il s'agit de maîtriser dans cette section, autant que faire se peut). Il faut plutôt, au contraire, comprendre la notion luhmannienne de communication à partir de celle de système social.

La congruence entre communication et système social correspond en particulier à deux idées sur lesquelles Luhmann insiste à plusieurs reprises. D'une part, la communication ne communique qu'avec soi-même ; elle n'est pas une mise en rapport des « consciences » de plusieurs « sujets », qui, par la communication, se « transmettraient » des « contenus » de conscience. Il est vrai que la communication suppose des consciences individuelles, au même titre qu'elle suppose que de l'air porte les ondes sonores, ou que du papier porte de l'écrit. Mais ces consciences individuelles ne sont pas engagées directement dans la communication. Elles correspondent à des systèmes spécifiques, différents des systèmes sociaux que constitue la communication. D'autre part, la communication n'est pas une activité – on ne peut pas prendre plus explicitement le contre-pied de Habermas – mais un enchaînement d'événements ; elle a lieu. Même s'il est vrai qu'elle rend possible la constitution d'activités. Ces deux idées s'expriment de manière condensée dans le fragment suivant :

« On entend normalement dire qu'en fin de compte, ce seraient toujours des gens, des individus, des sujets, qui agissent, respectivement qui communiquent. Par rapport à cette idée, je voudrais soutenir que seule la communication peut communiquer, et que ce n'est que dans un tel réseau de communication qu'est produit ce que nous entendons par "activité" ²¹. »

Ce cadre une fois posé, ce que Niklas Luhmann entend précisément par communication apparaît clairement lorsqu'il oppose communication (*Kommunikation*) et perception (*Wahrnehmung*),

20. Il s'agit principalement de deux textes qui ont été publiés en allemand (dans *Soziologische Aufklärung 2*, 1975 ; et *Soziologische Aufklärung 3*, 1981) et en anglais : « Systems Theory, Evolutionary Theory and Communication Theory », in Niklas LUHMANN, *The Differentiation of Society*, New York, Columbia University Press, 1982, p. 255-270 ; « The Improbability of Communication », *International Social Science Journal*, 33, 1981, p. 122-132.

21. Niklas LUHMANN, « Was ist Kommunikation ? », *op. cit.*, p. 113.

P. Guibentif
*Le chameau dans le
laboratoire. La théorie des
systèmes et l'étude de la
communication juridique
quotidienne*

22. Niklas LUHMANN,
« Wahrnehmung und Kommunik-
ation sexueller Interessen », *op.
cit.*, p. 195.

23. Niklas LUHMANN, *Soziale Sys-
teme, op. cit.*, p. 195 ; ID., *Die
Gesellschaft der Gesellschaft, op.
cit.*, p. 336.

24. Ici se pose un petit problème
de traduction : *Mitteilung* est
normalement rendu par *com-
munication*, traduction en
l'occurrence non admissible. La
traduction retenue nous est
suggérée par Niklas Luhmann
lui-même, qui distingue à un
moment donné « *Information* »
et « *expressives Verhalten* »
(« Was ist Kommunikation ? »,
op. cit., p. 115).

25. « *Kommunikation ist prozes-
sieren von Selektion* » (in *Soziale
Systeme, op. cit.*, p. 194).

26. *Op. cit.*, p. 195.

27. *Ibid.*

28. *Ibid.*

29. *Op. cit.*, p. 152, en
m'accordant un léger écart dans
la traduction : « *In diesem Sinne
spricht man neuerdings auch
von "possible worlds" der einen
realen Lebenswelt* » (avec des
renvois à Nicholas Rescher et
Jon Elster).

30. *Op. cit.*, p. 194.

31. *Op. cit.*, p. 203.

32. *Soziale Systeme, op. cit.*,
p. 208 ; *Die Gesellschaft der Ge-
sellschaft, op. cit.*, p. 210.

« les deux possibilités différentes dont dispose la conscience pour se mettre en rapport, dans des situations sociales, avec le corps (et, par cette voie, avec la conscience) d'une autre personne »²². La perception est une simple prise en compte d'éléments du monde extérieur ; la communication suppose qu'un élément du monde extérieur est perçu comme porteur d'un message. Ceci n'est possible, selon Luhmann, que si « ego » (c'est ainsi qu'il désigne celui qui perçoit le message²³) est en mesure d'apprécier séparément deux choses : d'une part, le fait que « alter » veut lui dire quelque chose, et d'autre part, quel est le contenu de ce que « alter » veut dire. Sont ainsi identifiés les trois éléments de la communication : l'expression (*Mitteilung*²⁴), l'information (*Information*) et la compréhension (*Verstehen*).

Plus précisément, ces trois éléments consistent en des opérations de sélection (« communiquer, c'est opérer des sélections »²⁵). Cette notion se laisse aisément appréhender dans le cas de l'information (« sélection dans le cadre d'un répertoire – connu ou inconnu – de possibilités »²⁶), ainsi que dans le cas de l'expression (« choisir un comportement qui exprime l'information »²⁷). Quant à « l'attention sélective »²⁸ qui doit être activée dans le processus de communication, il s'agit d'un concept qui, plus peut-être que les deux précédents, doit être compris dans le contexte de la problématique de la « double contingence », toile de fond de toute la théorie luhmannienne de la communication. « Ego », reconnaissant le caractère contingent de l'univers dans la perspective d'« alter » – c'est-à-dire la pluralité des « *possible worlds* » dans la *Lebenswelt* concrète »²⁹ d'« alter » – envisagera divers sens possibles tant du comportement expressif d'« alter » que de l'information perçue, tout en sachant qu'« alter » anticipe le fait qu'il est inévitable que de telles alternatives soient envisagées. La communication a lieu si ces trois sélections parviennent à s'opérer de manière coordonnée. Lorsqu'elle a lieu, une chose s'est produite, l'autre pourra se produire. D'une part, en s'opérant, la triple sélection « se constitue son propre horizon »³⁰, c'est-à-dire que chacune des sélections constitue à la fois ce qui est sélectionné et ce qui n'est pas sélectionné, qui se trouve posé implicitement par l'opération qui l'écarte. D'autre part, une fois opérée, la communication rend possible une « quatrième sélection », entre acceptation ou rejet (*Annahme bzw. Ablehnung*)³¹, laquelle pourra raccorder la communication opérée à une nouvelle opération de communication.

Quant aux moyens de communication, Niklas Luhmann admet volontiers que celle-ci n'a pas nécessairement à être verbale (*sprachlich*)³². Il tient cependant à souligner une caractéristique de la communication verbale : la distinction entre expression et information ne peut être remise en question ni par « alter », ni par

« ego ». L'unité de cette distinction – pour employer une notion courante chez Luhmann – étant ainsi acquise, la communication peut elle-même devenir objet d'information, donc de communication, c'est-à-dire qu'elle peut devenir réflexive. La communication non verbale est donc possible, mais le phénomène de la langue ouvre à la communication, en la rendant réflexive, des possibilités nouvelles, et, de ce fait, marque (*prägt*) toute forme de communication, verbale ou non verbale³³. Au delà du fait linguistique, Niklas Luhmann consacre une part considérable de sa théorie de la société à l'impact sociétal de l'écriture, de la généralisation du livre avec l'invention de l'imprimerie, de la différenciation d'un système des médias, et enfin de l'apparition des nouvelles technologies de traitement et transmission des données. Nous n'approfondirons pas ici ces prolongements de la théorie luhmannienne de la communication³⁴, pour nous limiter à ce qui concerne le plus directement le domaine empirique abordé : des situations d'entretien non directif.

1.2. Nous voici ainsi revenu au thème de l'autopoïèse des systèmes sociaux : chaque opération de communication « produit du système », à la fois en le constituant – par les sélections opérées – dans ses rapports à son environnement, et en se raccordant à la prochaine opération – par l'anticipation de l'acceptation du message compris. En revanche, nous nous retrouvons loin de la notion usuelle de communication (activité d'un sujet communiquant) : la réalité appréhendée associe « alter » et « ego », et non seulement « alter » ; elle comprend certes une action, l'expression, mais ne se réduit pas à celle-ci, et elle donne lieu non seulement à des manifestations expressives et à des énoncés actuels, mais, à côté de ceux-ci, à une gamme de manifestations expressives et d'énoncés virtuels parmi lesquels se sont opérées les sélections.

La complexité du fait communicationnel ainsi reconstitué mène Luhmann à poursuivre son raisonnement sur la base de la présomption suivante : « *la communication ne peut pas être observée directement, mais ne peut qu'être déduite* »³⁵. En particulier, au niveau de ses observations « basales », un système social ne peut pas s'auto-observer. La solution consiste à produire, par la communication qui le constitue, une description de la communication qui réduise la complexité de celle-ci, en plaçant l'accent sur l'un des éléments en particulier, l'expression, et en attribuant celle-ci à un « agent ». Ainsi, il y a des systèmes sociaux parce qu'il y a communication au sens esquissé ci-dessus (1.1), mais il faut que ces systèmes s'auto-décrivent en termes de systèmes d'action, condition nécessaire pour qu'ils puissent s'auto-observer. Ce modèle de l'activité des sujets considérée comme un construit des systèmes sociaux, nécessaire à leur auto-observation, s'exprime

33. *Soziale Systeme*, op. cit., p. 210.

34. Voir surtout *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, chap. 2 : « Kommunikationsmedien », chap. 5 : « Selbstbeschreibungen » ; ou encore Niklas LUHMANN, *Die Realität der Massenmedien*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1996.

35. *Soziale Systeme*, op. cit., p. 226, souligné par Luhmann. Cette idée s'exprime également dans *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, op. cit., p. 885 et suiv. : « Le système [...] est à soi-même inaccessible. Il est pour soi-même intransparent. [...] Donc toute auto-description du système est une construction. »

P. Guibentif
Le chameau dans le
laboratoire. La théorie des
systèmes et l'étude de la
communication juridique
quotidienne

dans *Soziale Systeme*, où l'on trouve notamment les formules suivantes :

« Les systèmes sociaux [...] semblent avoir besoin d'une auto-description, qu'ils développent en réduisant à des actions les événements à mettre en relation, bien que leur propre réalité soit beaucoup plus riche ³⁶. »

« Un système social se constitue donc comme un système d'action, mais, ce faisant, il doit présupposer le contexte communicationnel de l'activité ; les deux choses, action et communication, sont donc nécessaires, et les deux doivent s'opérer ensemble en permanence, afin que la reproduction puisse se faire avec les éléments de la reproduction ³⁷. »

1.3. Pour Niklas Luhmann, toute communication signifie qu'il y a société. Il opte ainsi pour un concept de société ample et abstrait qui, soit dit en passant, a le mérite d'éviter le piège de l'équation implicite « société » = « société nationale », à laquelle il est toujours encore difficile de se soustraire ³⁸. On peut dire – une des visées de la lecture critique de *Die Gesellschaft der Gesellschaft* pourrait être d'évaluer dans quelle mesure cette formule est une pure tautologie – que toute communication a lieu dans le vaste milieu de « la société ». Celle-ci, cependant, est différenciée, c'est-à-dire que l'on trouve dans la société différents « systèmes sociaux ». Toute communication a donc lieu dans la société, en même temps que dans des systèmes sociaux particuliers. Ou encore, pour employer une formule plus fidèle à la théorie des systèmes autopoïétiques : toute communication produit – fait exister par le fait qu'elle se produit – à la fois, nécessairement, de la société et, selon certaines de ses particularités, des systèmes sociaux particuliers.

Ainsi que nous le rappelions en ouverture du présent texte, Niklas Luhmann reconnaît le primat, dans les sociétés modernes, d'un ensemble spécifique de systèmes sociaux : les systèmes sociaux différenciés selon leur fonction ³⁹, parmi lesquels notamment le système juridique. Une communication qui a lieu dans la société moderne peut ressortir à la fois à la société et à l'un des systèmes sociaux fonctionnellement différenciés. Le propre de la différenciation fonctionnelle est, cependant, qu'elle ne pourra être rattachée qu'à l'un, et un seul, des systèmes sociaux fonctionnellement différenciés. En faisant jouer la terminologie de Niklas Luhmann, disons qu'en tant que communication tout court, elle peut communiquer avec toute communication ; en tant que communication fonctionnellement différenciée, elle ne peut communiquer qu'avec les communications ressortissant au même système fonctionnellement différencié.

36. *Soziale Systeme*, op. cit., p. 234.

37. *Soziale Systeme*, op. cit., p. 233.

38. Voir la mise en garde d'Immanuel WALLERSTEIN, qu'il exprime notamment dans un texte publié il y a quelques années au Portugal : « Mudança Social ? A mudança é eterna. Nada muda, nunca », *Revista Crítica de Ciências Sociais*, 44, 1995, p. 3-23.

39. Sur ce primat de la différenciation fonctionnelle, présenté de manière plus brève et polémique dans les travaux initiaux de Luhmann, voir les réflexions plus développées et nuancées dans *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, op. cit., notamment chap. 4, points VIII et suiv.

Il faut rendre cette justice à Niklas Luhmann que, depuis qu'est posé le cadre conceptuel dont il considérait devoir disposer pour rendre compte de la différenciation fonctionnelle, la priorité accordée à ce phénomène étant marquée par la structuration même de son œuvre – voir la collection des volumes *Die Wirtschaft der Gesellschaft*, *Die Wissenschaft der Gesellschaft*, *Das Recht der Gesellschaft*, etc. –, une part significative de ses efforts théoriques est consacrée aux phénomènes qu'une version trop radicale du modèle de la société fonctionnellement différenciée pourrait porter à négliger. Il s'agit notamment – c'est là l'aspect le mieux connu de ces efforts – des phénomènes de couplage structurel entre systèmes sociaux fonctionnellement différenciés⁴⁰, mais également des événements sociaux non réductibles à des opérations des systèmes sociaux fonctionnellement différenciés. Parmi ceux-ci, les phénomènes sociaux d'« interaction » et d'« organisation ». Luhmann le reconnaît : la différenciation fonctionnelle ne saurait être considérée comme « épuisant » les phénomènes de différenciation systémique dans la société. D'où cette image :

« Les grandes formes de sous-systèmes sociétaux nagent sur une mer de petits systèmes, qui, constamment, se forment nouvellement, puis se dissolvent⁴¹. »

Arrêtons-nous un instant au concept d'interaction, qui mérite une attention particulière, non seulement en raison de sa pertinence pour le domaine empirique que nous allons aborder, mais aussi du fait de sa proximité avec des concepts appartenant à des théories par rapport auxquelles Luhmann entend se démarquer nettement. On peut penser à l'interactionnisme symbolique⁴², ainsi qu'à la théorie de l'activité communicationnelle de Habermas, et à son concept de *Lebenswelt*. Luhmann lui-même évoque d'ailleurs la nécessité de développer une théorie des systèmes d'interaction, en signalant par là que les réflexions incluses dans les ouvrages publiés jusqu'à *Die Gesellschaft der Gesellschaft* sont à ses yeux loin de suffire au traitement théorique de ce phénomène⁴³. Une définition de l'interaction par Luhmann est la suivante :

« Les systèmes d'interaction se forment lorsque l'on se sert de la présence des gens pour résoudre le problème de la double contingence par la communication. La présence entraîne la perception et, par cela même, le couplage structurel avec des processus de conscience non contrôlables par la communication⁴⁴. »

Le propre de l'interaction est donc d'être un système social dans lequel l'information peut résulter à la fois de la perception et de la communication. Toute conduite expressive, perçue en tant que telle, c'est-à-dire comme distincte de l'information qu'elle exprime, y est perçue dans le contexte d'un ensemble de perceptions

40. Voir notamment Niklas LUHMANN, « Clôture et couplage », in André-Jean ARNAUD et Pierre GUIBENTIF (éd.), 1993, *op. cit.*, p. 73-95 ; ainsi que *Das Recht der Gesellschaft*, *op. cit.*, chap. 10 ; ou encore *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, chap. I, point VI. Le concept de « couplage structurel » est discuté pour la première fois dans *Die Wissenschaft der Gesellschaft*, où Luhmann annonce qu'il va reprendre sur ce point la terminologie de Maturana (p. 31). L'apparition de ce concept, tout comme, quelques années plus tôt, celle du concept d'« autopoïèse », est l'un des moments où apparaît le plus nettement le caractère dynamique du travail théorique de Niklas Luhmann. Notons à ce propos qu'il faut tenir compte de cette évolution dans la lecture de « La restitution du douzième chameau ». Datant du début des années 1980, ce texte aborde les rapports entre le droit et les autres systèmes sociaux sans recourir encore à la notion de couplage structurel (voir notamment les points XII et XIII).

41. *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 812 ; voir aussi *Soziale Systeme*, *op. cit.*, p. 552.

42. Sur la position de Luhmann par rapport à l'interactionnisme symbolique, voir en particulier *Soziale Systeme*, *op. cit.*, p. 154, p. 551.

43. *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 816, dans le point XIII du chap. 4, intitulé « Interaction et société ». Voir aussi le chap. 10 de *Soziale Systeme*, *op. cit.*, intitulé « Société et interaction » (l'inversion des termes, entre ces deux ouvrages, pourrait être interprétée comme l'indice d'un retour de Luhmann vers l'interaction).

44. *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 814.

P. Guibentif
*Le chameau dans le
laboratoire. La théorie des
systèmes et l'étude de la
communication juridique
quotidienne*

non communicationnelles, en particulier des perceptions d'indices de double contingence (gestes par lesquels autrui révèle qu'il est attentif au fait qu'il est l'objet d'attention), qui sont propres à compléter ou conditionner la communication ⁴⁵. C'est cette double nature du processus d'interaction qui facilite l'irritation réciproque de la communication et de la conscience, et donc le couplage structurel entre ces deux systèmes différents. Retenons au passage, quant à la théorie luhmannienne des rapports entre communication et conscience, qu'elle reconnaît par ailleurs l'existence d'un autre mécanisme de couplage structurel, à savoir la langue ⁴⁶, mécanisme susceptible d'opérer également hors de l'interaction, par les moyens de l'écriture et de la lecture.

L'interaction produit, en se produisant, la distinction entre présents et absents, ainsi que l'identification d'un « pendant », déterminant par différence un début et une fin ⁴⁷. À leur tour, ces délimitations facilitent une perception focalisée, donc mieux à même de seconder la communication. Vu le potentiel sémantique de ce processus, on peut être tenté d'y voir un moment pré-sociétal, qui rendrait possible l'apparition de la société. Toutefois :

« Ce n'est que lorsque l'interaction se comprend comme un épisode sociétal qu'elle produit cette différence (entre société et interaction) et cette plus-value par laquelle elle contribue à l'émergence de la société ⁴⁸. »

Le processus d'émergence de la société pourrait, à partir de ces éléments théoriques, être décrit dans les termes suivants. Il résulterait d'un jeu de mécanismes se renforçant de manière circulaire : établissement d'une limite matérielle propre à être perçue comme séparant une partie de la collectivité du reste ; dans l'espace marqué par cette limite, une communication intensifiée par des perceptions limitées ; au moyen de cette communication, un renforcement symbolique de la limite matérielle ; une réutilisation hors des limites des outils sémantiques produits dans les limites, avec la conséquence d'une intensification de la communication dans les limites tracées. C'est bien là le dispositif auquel correspond le temple installé au cœur des collectivités antiques, ou encore le monastère dans la société médiévale ⁴⁹.

Il faut donc faire une différence entre interaction (co-présence) et société (groupement de ceux qui pourraient être présents mais ne peuvent l'être, ni tous, ni en permanence). La formulation de cette différence évolue entre *Soziale Systeme* et *Die Gesellschaft der Gesellschaft*. Dans *Soziale Systeme*, l'interaction est présentée, à côté de l'organisation, comme un troisième type de système social à côté de la société ⁵⁰ ; dans *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, la société devient le milieu de tous les systèmes sociaux, et les interactions sont présentées comme *faisant partie* de la société ⁵¹.

45. *Soziale Systeme*, op. cit., p. 560 et suiv. ; « Wahrnehmung und Kommunikation sexueller Interessen », op. cit., p. 195.

46. Voir notamment *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, op. cit., p. 108 ; sur les rapports entre conscience et communication, voir également, outre les travaux cités *supra* note 19, *Die Wissenschaft der Gesellschaft*, op. cit., chap. 1.

47. *Soziale Systeme*, op. cit., p. 567 et suiv. ; *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, op. cit., p. 815.

48. *Soziale Systeme*, op. cit., p. 567.

49. Pour reprendre une réflexion suggérée par Gunther Teubner.

50. *Soziale Systeme*, op. cit., notamment p. 16.

51. *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, op. cit., notamment p. 816.

Une fois identifiées les distinctions constitutives de toute interaction, Luhmann relève cette particularité : l'interaction est un espace social où l'on ne peut pas ne pas communiquer. Ce qu'il illustre au moyen d'exemples très concrets :

« Il faut généralement une autorisation institutionnelle pour pouvoir, en présence d'autrui, s'occuper de ses ongles, regarder par la fenêtre ou se cacher derrière un journal ⁵². »

C'est là une caractéristique qui s'applique sans aucun doute à bien des contextes d'interaction dans la société moderne. Pas à tous les contextes, cependant, et de manières probablement très différentes dans d'autres formes de société. Ce qui nous amène à cet autre élément de la théorie luhmannienne de l'interaction : la différence entre interaction et société serait une donnée déterminante pour comprendre le processus d'évolution des sociétés humaines, lequel peut être interprété comme un processus de changement parallèle, d'une part, de la société dans son ensemble, et, d'autre part, des modes d'interaction. Limitons-nous ici aux transformations de l'interaction au cours de l'étape qui mène à la société moderne, complexe et fonctionnellement différenciée. D'un côté, les individus en interaction se trouvent engagés, hors de l'interaction, dans des rôles sociaux de plus en plus nombreux, que leurs partenaires dans l'interaction ne peuvent désormais que difficilement connaître. D'un autre côté, les systèmes fonctionnellement différenciés peuvent donner lieu à un vaste éventail de modes spécifiques d'interactions ⁵³. Dans ce contexte, on assiste au développement de trois types d'interaction : des formes d'interactions liées aux opérations d'un système social fonctionnellement différencié en particulier, dans le cadre desquelles seuls sont pris en compte certains des rôles sociaux des personnes impliquées – Luhmann évoque ici les rapports d'échange, de concurrence, de coopération, et de conflit ⁵⁴ ; à l'opposé, des formes d'interaction à haute exigence relationnelle, dans le cadre desquelles les partenaires se doivent des comptes quant à l'ensemble de leurs engagements – il s'agit en particulier des relations familiales ⁵⁵ ; enfin, des interactions correspondant à des activités occasionnelles, non fonctionnelles,

« [...] vécues comme plus ou moins triviales, du fait qu'elles ne se laissent pas raccorder à la haute sémantique sociétale qui s'est développée par la réflexion des fonctions [...] de la science, de l'économie, de la politique, de l'intimité, de l'art, etc. ⁵⁶. »

Nous disposons à présent de quelques éléments permettant de caractériser les rapports entre interactions et systèmes sociaux fonctionnellement spécifiés. Des processus d'interaction peuvent avoir lieu hors de ces systèmes (il est admis que la différenciation fonctionnelle n'épuise pas la communication de la société) ou dans

52. *Soziale Systeme*, *op. cit.*, p. 562.

53. *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 824 et suiv.

54. *Op. cit.*, p. 825 ; voir aussi *Soziale Systeme*, *op. cit.*, p. 573.

55. *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 826, avec renvoi à Niklas LUHMANN,

« Sozialsystem Familie », in *Soziologische Aufklärung 5*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1990, p. 196-217.

56. *Soziale Systeme*, *op. cit.*, p. 578.

leur cadre (par la différenciation d'interactions liées aux opérations des systèmes fonctionnellement différenciés). À y regarder de plus près, ces rapports seraient pourtant plus flous que ne le suggère l'opposition entre ces deux types d'interactions. Trois observations de Niklas Luhmann sont à cet égard significatives. D'abord ce constat : la société moderne a renoncé à une attribution univoque des interactions à des sous-systèmes déterminés ⁵⁷. D'autre part cette affirmation, surgissant dans un contexte il est vrai différent :

« Celui qui observe des activités pourra typiquement constater des appartenances systémiques multiples, ne serait-ce déjà que parce que l'agent lui-même fonctionne, corporellement et mentalement, comme point d'imputation, et parce que, par ailleurs, une activité est susceptible, selon ses motifs et ses effets, de participer à plusieurs systèmes fonctionnels ⁵⁸. »

Si l'on admet, comme Luhmann, que l'activité se constitue dans la communication, de telles activités à « attribution multiple » ne sauraient tirer leur unité, par laquelle elles sont observables, de leurs multiples appartenances. Il faut admettre un contexte spécifique et singulier de communication propre à constituer cette unité, qui pourrait être une situation d'interaction. La référence, dans le passage cité, au corps de l'agent, va dans le sens d'un tel raisonnement ; lequel correspond par ailleurs à cette troisième observation concernant les rapports entre interaction et système : il serait possible de tirer parti des contextes de communication sans attribution univoque dans l'aménagement des interfaces entre différents systèmes fonctionnels ⁵⁹.

Pour conclure ce point, retenons donc ceci : un événement concret de communication a toujours lieu dans la société. Il peut être constitutif d'une interaction sans rapport avec des systèmes fonctionnels. Ou il peut consister en une opération d'un – et d'un seul – système social fonctionnellement différencié. Dans cette seconde hypothèse, l'opération peut avoir lieu dans le cadre d'une interaction, laquelle pourra donner lieu à la construction d'une activité qui pourra correspondre, le cas échéant, à d'autres communications, n'appartenant pas au même système fonctionnel. Des communications à distinguer rigoureusement de la première dans le cadre d'une analyse systémique, encore qu'il existe entre elles un rapport matériel – elles correspondent à une même activité. Ce rapport pourra être considéré comme la manifestation d'un mécanisme de couplage structurel ; à moins que la recherche empirique ne suggère d'autres modalités de rapports entre les systèmes fonctionnels. Notons enfin que Luhmann accepte également l'idée selon laquelle l'opération d'un système fonctionnel particulier peut consister en un événement par lequel se réalisent, simultanément, d'autres opérations. Un des exemples proposés est celui

57. *Op. cit.*, p. 577 et suiv.

58. *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 608.

59. *Op. cit.*, p. 812 et suiv.

du paiement, qui peut avoir des implications autant économiques que juridiques⁶⁰. Ici, ce n'est pas le contexte d'interaction, c'est la matérialité des opérations qui donne lieu à la coïncidence des communications.

1.4. La discussion du cas particulier du système juridique, notamment dans *Das Recht der Gesellschaft*⁶¹, donne à Luhmann l'occasion de préciser divers aspects du modèle qui vient d'être résumé. À l'approche des systèmes fonctionnels, l'une des principales questions est : comment ces systèmes se distinguent-ils les uns des autres ? En d'autres termes, comment une communication pourra-t-elle être attribuée à un système fonctionnel en particulier ? La réponse de Luhmann à cette question est connue : par le fait que cette communication s'oriente selon une *distinction* particulière – Luhmann appelle cette distinction le « code » du système. La différenciation fonctionnelle suppose qu'à chaque système correspond une distinction, qui, dans le processus de communication, ouvre une alternative déterminée, laquelle, une fois posée par un événement de communication, rend possible sa propre remise en jeu dans un prochain événement de communication⁶². Dans le cas du droit, il s'agit de la distinction entre *Recht* et *Unrecht*, c'est-à-dire entre conforme au droit et contraire au droit⁶³. Luhmann complète dans *Die Gesellschaft der Gesellschaft* sa théorie de la *binäre Codierung* en présentant la possibilité permanente de la négation inscrite dans tout usage de la langue comme constitutive de la société. Le code de la société serait donc oui/non, ou encore acceptation/refus de ce qui est communiqué⁶⁴.

La distinction entre conforme au droit et contraire au droit, code du système juridique, assure l'autopoïèse de la communication juridique en ceci qu'elle assure le raccordement entre opérations successives : à une prétention (« j'ai droit à... ») peut succéder un rejet (« non, tu n'y as pas droit »). Dans le droit moderne, elle se double d'une autre distinction, qui, quant à elle, produit par les mêmes opérations « l'unité du système dans le changement de ses opérations »⁶⁵. Luhmann parle ici de symbole du système juridique. Il s'agit de la distinction entre validité et non-validité. Cette distinction représenterait l'unité du système en ceci qu'elle constitue le dénominateur commun entre les possibles « états juridiques » successifs⁶⁶ (même si ma prétention est rejetée, une question dont la pertinence n'est contestée à aucun moment de la communication juridique est celle de savoir si elle se fondait sur un titre valable). À elle seule, elle ne pourrait en revanche pas assurer l'autopoïèse du droit, puisque la question qu'elle fonde n'est que de simple vérification ; seul le contenu de la prétention peut appeler de nouvelles communications juridiques (« ego » peut in-

60. *Op. cit.*, p. 753 et suiv.

61. Niklas LUHMANN, *Das Recht der Gesellschaft*, Frankfurt, Suhrkamp, 1993 ; sur cet ouvrage, voir Jean CLAM, *Droit et société dans la sociologie de Niklas Luhmann. Fondés en contingence*, Paris, PUF, 1997, ainsi que Hugues RABAULT, « La conscience inquiète d'un juriste », *Droit et Société*, 38, 1998, p. 150-156.

62. Pour une formulation récente de cette notion : *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 749.

63. *Das Recht der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 66 et suiv. L'opposition *Recht/Unrecht* n'est pas aisée à rendre en français. La formule alternative adoptée ici pour la traduction française est utilisée occasionnellement par Niklas Luhmann lui-même : *op. cit.*, p. 81. Sur ce problème de traduction, voir André-Jean ARNAUD et Pierre GUIBENTIF (éd.), *op. cit.*, p. 45. L'importance, dans le développement de la pensée de Niklas Luhmann sur le droit, des connotations de l'expression *Recht/Unrecht* est un thème qui mériterait d'être approfondi.

64. *Die Gesellschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, notamment p. 224 et suiv.

65. *Das Recht der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 98.

66. *Op. cit.*, p. 102.

voquer des prétentions découlant du fait que les prétentions d'« alter » ont été rejetées) ⁶⁷.

Pour revenir à l'univers concret des communications, le système juridique est donc l'ensemble des communications qui mettent en jeu l'opposition conforme au droit/contraire au droit ; non seulement celles qui se déroulent dans des contextes professionnels ou institutionnels spécialisés, mais également celles qui ont lieu dans des contextes quotidiens, mettant en présence des non-juristes. Une partie de ces communications, mais une partie seulement, à savoir celles qui traitent de décisions juridiques (et non celles qui portent sur des seules prétentions), mettent également en jeu la distinction entre valable et non valable ⁶⁸. En revanche, n'appartiennent pas au système juridique les communications évoquant le code conforme au droit/contraire au droit « sans que la communication dispose des valeurs juridiques » ⁶⁹. Luhmann pense ici à l'enseignement juridique ou aux chroniques judiciaires dans la presse.

La matière première, pour ainsi dire, du système juridique ayant ainsi été caractérisée, il faut à présent appliquer au droit le raisonnement, sommairement présenté ci-dessus (l.2), selon lequel les opérations basales du système ne sont pas, en elles-mêmes, observables, mais doivent être rendues observables. Ce raisonnement, dûment mis en évidence dans *Soziale Systeme*, ne fait pas l'objet d'un exposé spécifique dans *Das Recht der Gesellschaft*, où ses différents éléments sont dispersés au long de l'ouvrage. D'une manière générale, l'intérêt théorique de Niklas Luhmann semble s'être déplacé de la nécessité des mécanismes d'observation de deuxième ordre (le système doit se rendre observable à soi-même par des opérations spécifiques) vers le mode de fonctionnement de ces mécanismes (l'application de la distinction propre au système à cette distinction elle-même mène au « paradoxe constitutif du système »). Un des intérêts de « La restitution du douzième chameau » (voir en particulier les sections III et VI) est de montrer un moment dans le travail théorique de Niklas Luhmann où ces deux thèmes se trouvent étroitement liés ⁷⁰.

Une communication juridique, donc l'expression d'une prétention, met en jeu la distinction conforme au droit/contraire au droit. Il en va de même, le cas échéant, de la réaction face à une telle prétention (observation de premier ordre), pour autant que cette réaction consiste en un refus de s'ajuster à la situation que prétend définir la prétention initiale. Cependant, il n'est pas nécessaire que les protagonistes fassent intervenir explicitement cette distinction. Ce qui permet à Luhmann de constater que l'opération basale du système juridique n'est pas observable ⁷¹. La mise en jeu de la distinction devra être à son tour identifiée sur le plan d'une observation de deuxième ordre : quelqu'un qualifie la

67. *Op. cit.*, p. 106.

68. *Op. cit.*, p. 107.

69. *Op. cit.*, p. 73.

70. Le scepticisme qui a pu s'exprimer à l'égard du goût du paradoxe chez Luhmann pourrait être une bonne raison, parmi d'autres, de ne pas perdre de vue le thème de la nécessité de l'observation de deuxième ordre. Voir Klaus RÖHL, « Ist das Recht paradox ? », in Jürgen BRAND et Dieter STREMPER, *Soziologie des Rechts, Festschrift Erhard Blankenburg*, Baden-Baden, Nomos, 1999, p. 129-148.

71. *Das Recht der Gesellschaft*, *op. cit.*, notamment p. 70, p. 80, p. 506.

situation qui se crée dans l'enchaînement des prétentions et contre-prétentions ⁷². Seuls cette explicitation de la mise en jeu de la distinction et le raccordement de cette explicitation à des opérations similaires d'observation de deuxième ordre stabilisent le système juridique. Dans le cas de ce système, le dispositif concret qui assure la permanence de l'observation de deuxième ordre est l'argumentation juridique ⁷³.

La discussion du cas du système juridique permet à Luhmann d'ajouter quelques touches au tableau de la société, système de communication, dans ses rapports avec les individus, systèmes de conscience. Du fait qu'il assume, par la différenciation, des fonctions spécifiques de la société, le système juridique doit développer des mécanismes de couplage structurel entre les consciences et la communication juridique en particulier. Il est cohérent d'admettre qu'un tel couplage structurel peut être le fait d'interactions spécifiques ⁷⁴. Un autre mode de couplage serait assuré par la figure des droits subjectifs, une figure susceptible d'intervenir à la fois dans l'expérience des individus, en rendant possible la perception de la satisfaction de certaines attentes, et dans la communication juridique, en fondant des prétentions ⁷⁵.

II

Le modèle de la communication qui vient d'être résumé permet, au plan de la recherche empirique, deux opérations : d'une part, il offre un moyen de qualifier précisément la nature du travail d'observation, dans notre cas des entretiens non directs (II.1) ; d'autre part, il fournit une grille d'analyse et d'interprétation du matériel recueilli, les transcriptions des entretiens (II.2). S'il est possible, au moyen de cette grille, d'établir de manière plausible que certains événements de communication peuvent être attribués à des systèmes fonctionnellement différenciés, d'autres non, nous disposons d'une base empirique pour approfondir la réflexion sur la différenciation fonctionnelle (II.3).

II.1. Dans une optique luhmannienne, l'entretien sociologique est un bon exemple d'interaction se déroulant dans le contexte d'un système fonctionnel déterminé, en l'occurrence la science, et plus spécifiquement la sociologie ⁷⁶. Sa finalité est l'observation – nécessairement de deuxième ordre – de contextes sociaux – tissés donc par des observations de premier ordre – qui lui sont extérieurs. Son rattachement à la sociologie s'opère de trois manières : d'abord, par le fait qu'il est inscrit explicitement dans le travail sociologique à travers des mesures organisationnelles qui peuvent être décrites comme une succession de micro-interactions ou d'écritures et lectures : élaboration du plan de recherche, ren-

72. *Op. cit.*, p. 70 et suiv.

73. *Op. cit.*, p. 403 ; voir aussi « La restitution du douzième chameau », section X. Sur ce point, voir la proposition de Gunther Teubner, dans sa contribution au présent dossier, qui propose de distinguer le plan des décisions, qui reproduisent la validité, de celui de l'argumentation, qui peut être source de nouvelles alternatives de décision (point III).

74. Phénomène évoqué dans un article antérieur à la conceptualisation de *Soziale Systeme*, *op. cit.* : Niklas LUHMANN, « Kommunikation über Recht in Interaktionssystemen », in Erhard BLANKENBURG *et al.*, *Alternative Rechtsformen und Alternativen zum Recht, Jahrbuch für Rechtssoziologie und Rechtstheorie 6*, Opladen, Westdeutscher Verlag, 1980, p. 99-116 (rééd. in *Id.*, *Ausdifferenzierung des Rechts*, Frankfurt, Suhrkamp, 1981, p. 53-72) ; version anglaise : « Communication about Law in Interaction Systems », in Karin KNORR-CETINA et Aaron CICOUREL (eds.), *Advances in Social Theory and Methodology*, London, 1981, p. 234-256.

75. *Das Recht der Gesellschaft*, *op. cit.*, notamment p. 482-487.

76. Sur la sociologie comme sous-système du système scientifique, voir *Die Wissenschaft der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 447.

P. Guibentif
*Le chameau dans le
laboratoire. La théorie des
systèmes et l'étude de la
communication juridique
quotidienne*

77. *Die Wissenschaft der Gesellschaft*, op. cit., notamment p. 197, avec quelques réflexions sur la différence entre les distinctions « vrai/non vrai » et « juste/faux », que le langage courant tend à confondre.

78. Danielle RUQUOY, « Situation d'entretien et stratégie de l'intervieweur », in Luc ALBARELLO et al., *Pratiques et méthodes de recherche en sciences sociales*, Paris, Armand Colin, 1995, p. 78.

79. Belém (milieu social aisé) ; Benfica (petite bourgeoisie) ; Chelas/Marvila (milieu populaire). En application de ces trois critères, nous aurions dû mener douze entretiens. Une personne n'a accepté l'entretien qu'à la condition de ne pas être enregistrée. Pour l'une des douze catégories (homme/non victime/milieu social intermédiaire), aucun entretien n'a pu être organisé.

80. Cette grille de questionnaire s'inspire, en particulier, de la criminologie de la réaction sociale. Cf. notamment Philippe ROBERT, « La sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale », *L'Année sociologique*, 24, 1973, p. 441-504 ; Alvaro P. PIRES, « La criminologie et ses objets paradoxaux : réflexions épistémologiques sur un nouveau paradigme », *Déviance et Société*, 17 (2), 1993, p. 129-161 et, dans la même revue, les commentaires de Christian Debuyst, Philippe Robert et Lode Van Outrive.

contres de l'équipe de recherche, contacts préparatoires avec les personnes à interviewer ; ensuite, par le fait que l'entretien lui-même est orienté par la question du caractère « vrai » ou « non vrai »⁷⁷ des affirmations de l'interviewé, c'est-à-dire leur correspondance ou non-correspondance soit avec des expériences factuelles, soit avec des « opinions » (l'interviewé doit « livrer le fond de sa pensée »⁷⁸) ; enfin, par le fait qu'il donne lieu à une transcription – rappelée au cours même de l'entretien par la présence d'un enregistreur – qui installe un mécanisme stable d'observation de troisième ordre, par lequel les événements constitutifs de l'interaction peuvent se raccorder à d'autres événements proprement scientifiques (interprétations, théorisation, débat).

Concrètement, les entretiens dont nous disposons ici sont dix entretiens non directifs d'une durée d'une à deux heures chacun. Les personnes interviewées, sélectionnées parmi un échantillon de la population de Lisbonne soumis, quelques mois plus tôt, à un questionnaire standardisé concernant les rapports aux médias et les attitudes face à la criminalité, étaient des femmes et hommes, ayant ou non indiqué avoir été récemment victimes d'un délit, et appartenant à différents milieux sociaux (quant à ce critère, la sélection s'est opérée sur la base du quartier de Lisbonne où la personne était domiciliée)⁷⁹.

Au cours de ces entretiens, non directifs, seules trois questions étaient posées invariablement. La question d'ouverture était : « Que représentent pour vous les médias ? » Ensuite, après 30 à 60 minutes de conversation, l'intervieweur reprenait l'initiative, en demandant : « Vous rappelez-vous de quelque chose qui vous ait particulièrement indigné ? Quelque chose qui vous ait fait penser : "Ça n'est pas permis !" » L'expression portugaise, d'un usage courant, que traduit la dernière formule, se prête particulièrement bien à un test empirique du concept luhmannien du droit : « *Não há direito !* » ; textuellement : « Il n'y a pas [de] droit ! » Une fois qu'avaient été évoquées une ou plusieurs conduites ayant suscité l'indignation de l'interviewé, l'intervieweur cherchait à savoir ce qu'auraient mérité les auteurs de ces conduites⁸⁰. Nous examinerons ici des fragments des réponses à ces deux dernières questions. Selon les définitions rappelées ci-dessus (I.4), ces propos ne devraient pas constituer en eux-mêmes une communication juridique. En revanche, ils évoquent par moment des situations où des prétentions sont en jeu, des situations qui, elles, peuvent correspondre à de la communication juridique.

II.2. Rappelons brièvement en quoi consiste le matériel analysé. Il s'agit d'enregistrements audio des entretiens. Ces enregistrements recueillent en particulier des paroles, lesquelles peuvent être attribuées acoustiquement à différentes voix. Ils recueillent

également un ensemble d'autres éléments sonores – le travail de transcription, s'il est mené avec soin, sur la base d'enregistrements de bonne qualité, nous confronte en permanence avec ces éléments et avec les dilemmes que soulève la réduction d'un document sonore en un document écrit. Selon les concepts luhmanniens, les paroles peuvent être présumées s'inscrire dans des événements de communication⁸¹. Les autres éléments devront, selon les cas, être qualifiés d'éléments non verbaux de la communication, ou alors de simple matière à perception.

Quant à l'analyse des paroles, il est possible de dériver de la théorie de Niklas Luhmann des orientations assez précises. Un travail, partant de la distinction entre communication et action (*supra*, l.2), consisterait, d'une part, à délimiter des énoncés susceptibles d'être mis en rapport avec des contenus alternatifs (niveau de l'information), ainsi qu'avec des conduites expressives alternatives ; d'autre part, à rechercher dans les énoncés subséquents des indices de compréhension. Pris dans leur ensemble, ces éléments, perceptibles et reconstitués, seraient la communication. L'autre travail, partant de la théorie du code binaire (*supra*, l.4), consisterait à examiner, au vu de la distinction mise en jeu par la communication observée, à quel(s) système(s) celle-ci pourrait être attribuée.

Dans le cadre du présent essai, où il s'agit de mettre les concepts luhmanniens à l'épreuve d'un travail d'analyse empirique, nous n'examinerons qu'une petite part de ce matériel⁸². D'une part, nous consacrerons quelques remarques générales aux questions posées (a). D'autre part, nous analyserons de manière plus détaillée quatre fragments de réponse (b).

L'ébauche d'analyse qui suit ne prétend naturellement, elle-même, à aucune représentativité par rapport à l'état de la communication juridique quotidienne au Portugal (encore qu'elle confirme les conclusions générales de notre recherche qui s'appuient, elles, sur un volume de données bien plus considérable). Il ne s'agit pas non plus de faire une évaluation complète du potentiel de la théorie de Niklas Luhmann sur le plan de la recherche empirique, mais simplement d'illustrer quelques possibles mises en rapport entre cette théorie et le travail empirique – sur la base de fragments de discours qui n'ont pas été produits en vue d'une telle mise en rapport, ni sélectionnés pour la facilité avec laquelle ils s'y prêteraient.

(a) Quant aux questions, nous nous contenterons – sans procéder à une analyse textuelle de questions concrètes – de chercher à préciser leur statut tel qu'il peut être décrit au moyen de la théorie de Niklas Luhmann. On admettra comme point de départ que les questions correspondent à des communications ressortissant nécessairement à la fois à la société en général et à la sociologie en particulier. Selon Luhmann (*supra*, l.4), cela veut dire qu'elles met-

81. Pour être complet, il faudrait ici réserver l'hypothèse du délire. Ce qui renvoie à la problématique, développée par Michel Foucault, de la raison comme critère d'autorisation du discours. Une théorie systémique de l'interaction devrait prendre en compte le fait que les « sujets » constitués dans l'interaction moderne risquent en permanence de tomber sous un regard clinique, avec les conséquences que cela entraîne sur le plan de l'expérience de la double contingence.

82. Pour une analyse plus complète de ces entretiens, qui n'a cependant pas encore recours aux instruments d'analyse mis ici à l'essai, voir Pierre GUIBENTIF *et al.*, *op. cit.*, chap. III.

tent en jeu simultanément deux codes binaires : acceptation/refus et vrai/non vrai. De fait, plus concrètement, toute question posée par l'intervieweur dans le cadre d'un entretien de recherche sociologique annonce implicitement que ce qui suit sera compris à la lumière de ces deux oppositions : ce que vous me répondrez sera-t-il « vraiment vrai », ou non ? Et, question préalable : ce que vous me répondrez pourra-t-il être considéré comme signifiant que vous avez compris, ou non, ma question et que vous êtes, ou non, prêt à y répondre ?

Ceci posé, il nous faut, en application du concept luhmannien de communication, face à chaque question posée, nous interroger sur les alternatives parmi lesquelles cette question a été sélectionnée. On peut ici distinguer trois plans. Premier plan : poser une question, c'est opter pour une communication, et une communication d'un certain type. L'intervieweur aurait pu s'abstenir d'initier une communication, ou entreprendre de raconter une histoire. Ces deux comportements – on pourrait en imaginer d'autres – sont cependant inadmissibles du fait de la nature même de l'interaction, qualifiée spécifiquement d'entretien mené par un sociologue. D'autres auteurs insisteraient sur les contraintes institutionnelles en œuvre dans cette situation. Luhmann, en nous engageant à ne pas perdre de vue la possibilité de ces alternatives et le fait qu'un autre choix est toujours matériellement possible, nous rappelle que c'est, question après question, le choix de la question (et d'une question d'un certain type) qui produit l'interaction d'entretien, avec sa qualité particulière d'entretien sociologique ; quelles que soient, par ailleurs, les contraintes institutionnelles qui encouragent ce choix. Pour être complet, relevons encore qu'au cours d'un entretien sociologique, le sociologue peut être amené occasionnellement à formuler autre chose que des questions. Pensons en première ligne aux mots de présentation et de préparation de l'entretien. Mais d'autres éventualités sont envisageables (exemple : échange de propos sur le chat d'une personne interviewée) : de tels moments pourraient être interprétés comme produisant une interaction spécifique – ou un niveau d'interaction spécifique – dans laquelle interviewé et intervieweur se constituent comme personnes, au delà du seul jeu formel de ces deux rôles.

Logiquement, sur un deuxième plan, on pourrait se demander quelles sont les alternatives en ce qui concerne les conduites expressives (*Mitteilungen*). Notons ici d'abord que l'expression non verbale est pratiquement exclue. Le questionnement, qui exige des références négatives (« voici ce que je ne sais pas ; d'où ma question ») paraît difficilement réalisable autrement que verbalement. Seraient concevables, en revanche, des alternatives verbales : questionnaire écrit, question posée par l'assistant, etc. Le recours à de telles alternatives aurait cependant inévitablement des effets sur la nature de l'interaction en cours. La composante non verbale

peut, quant à elle, prendre de l'importance comme moyen de renforcement de la question posée verbalement. On peut penser ici aussi bien à la tonalité de la question, qui peut manifester un intérêt plus ou moins vif, ou encore, au contraire, au silence, qui, le cas échéant, peut signifier qu'une question posée garde toute son importance. Dans ce domaine non verbal, cependant, on voit mal comment faire intervenir le raisonnement de la sélection de l'expression, étant donné la variété des registres envisageables ; étant donné aussi le fait que, sorti du domaine verbal, le caractère d'expression (*Mitteilung*) d'un geste ou d'un ton cesse d'être indiscutable.

Enfin, sur un troisième plan, quelles pourraient être, en termes d'information, selon la terminologie de Luhmann, les questions qui auraient pu être posées en alternative à une question posée concrètement ? On serait tenté de répondre, dans l'abstrait : n'importe quelle question. Et pourtant, bien entendu, concrètement, il doit s'agir de questions qui s'inscrivent dans l'idée que l'on peut se faire d'un entretien sociologique. Le caractère acceptable ou non d'une question est sans doute affaire de degré. Si elle s'éloigne trop du domaine annoncé, elle sera considérée comme inacceptable, ce qui peut porter la personne interviewée à mettre fin à l'interaction. Dans la proximité du domaine annoncé de l'interview, certaines questions sont évidentes – c'était le cas de notre première question – et le sociologue, en les posant, ne fait que confirmer son statut et celui de l'interaction. Reste une zone intermédiaire, dans laquelle les parties devront vérifier au fur et à mesure leur entendement de ce qu'est spécifiquement l'entretien, quitte à ce que les uns acceptent de revoir certaines de leurs attentes. C'est ce qui s'est produit ici chez certaines des personnes interviewées face à notre deuxième question. Dans cette négociation permanente des limites du domaine de l'entretien, le sociologue occupe, institutionnellement, une position relativement favorable, surtout face à des interviewés de milieu modeste. La théorie de Luhmann ne nous est pas d'un grand secours à l'abord de cette question des rapports de force dans la communication.

La question de la sélection de la question prend une signification plus précise au regard de questions concrètes prises en particulier. Un seul exemple : la deuxième question prévue par notre grille d'entretien était donc : « Qu'est-ce qui vous a indigné, récemment ? » Or, les personnes interviewées commencent toutes par donner des réponses se rapportant aux médias. Ce qui s'explique, étant donné que les médias étaient le thème de l'entretien jusqu'à ce moment-là. La théorie de Luhmann permet une formulation plus précise de cette explication. Dans le fil de l'entretien, la question est probablement comprise comme une alternative à : « Qu'est-ce que vous aimez dans les médias ? » Cette alternative pouvait d'autant plus facilement être supposée qu'elle

correspond à un schéma usuel dans les sondages d'opinion, que beaucoup des interviewés associent probablement au travail du sociologue. Par ailleurs, elle permet de reconstruire, dans l'instant, la continuité de l'entretien (« En fait, jusqu'ici, il voulait surtout savoir ce qui me plaît ; normal qu'on passe à présent à ce qui ne me plaît pas »). Cet exemple montre comment, en prenant sens par rapport à des alternatives concrètes non dites, suggérées par ce qui est dit, chaque question de l'entretien, outre qu'elle constitue l'entretien dans sa qualité générale d'entretien sociologique consacré à un certain sujet, identifie l'unité d'une interaction concrète.

Le concept de communication de Luhmann inclut la compréhension. Nos interviews nous offrent quelques occasions d'apprécier la pertinence de cette option. Pensons tout simplement aux cas de malentendus qui peuvent être qualifiés de constructifs. Dans le fragment 3 ci-dessous, par exemple, il est demandé à la personne interviewée si, pensant à des gens malintentionnés, elle pense à des conduites plus particulières. L'intervieweur voulait dire : des conduites de ces mêmes personnes (des comportements déviants concrets). L'interviewée comprend : des conduites envers ces personnes (vengeance, punition). Sur cette base, l'entretien se poursuit sans grand heurt, confirmant qu'une communication a eu lieu, même si chacun pensait à autre chose.

L'application du concept luhmannien de communication aux questions posées dans les entretiens analysés n'apporte rien de radicalement neuf à la réflexion sociologique sur les techniques d'entretien. Elle a cependant le mérite de mettre en évidence le mécanisme de construction permanente de la situation, que le sociologue se doit de saisir aussi précisément que possible. Paradoxalement, si l'on peut ici employer ce mot, elle ouvre des voies de réflexion plus stimulantes sur des interactions d'autres types ; par exemple, en laissant posée la question de savoir dans quelles circonstances nous pouvons/devons poser des questions et quelles questions, ou, au contraire, dans quelles circonstances nous pouvons/devons nous abstenir de poser des questions. Enfin, elle encourage à considérer l'entretien sociologique comme un exemple parmi d'autres d'interactions conditionnées par un contexte macro-social précis – le système de la sociologie et de la recherche universitaire, pour reprendre la terminologie luhmannienne ; un exemple qui nous fournit des données très concrètes pour approfondir l'une des questions majeures de la sociologie contemporaine, celle des rapports entre interactions micro-sociales et structures macro-sociales ⁸³.

(b) Sur les dix entretiens réalisés, nous n'en examinerons ici que quatre, et nous nous limiterons chaque fois à un épisode particulier. Nous nous centrerons sur le moment de l'entretien qui suit la question des motifs d'indignation, c'est-à-dire le moment

83. Sur cette question, voir notamment Alain TOURAINE, « La théorie sociologique entre l'acteur et les structures. Une réponse à Jeffrey Alexander », *Revue suisse de sociologie*, 1992/3.

où les personnes interviewées sont directement appelées à se placer sur le terrain des normes sociales. Nous nous limitons aux trois entretiens dans lesquels la personne interviewée fait état d'une expérience personnelle. Nous y ajoutons un quatrième, où la personne interviewée se tient sur le plan de la pure hypothèse, mais décrit la situation hypothétique de telle manière que nous l'y voyons comme si elle y était. Les autres personnes évoquent soit des faits relatés par les médias, soit des faits dont elles ont été témoins, sans en être directement affectées. Leur discours se place ainsi relativement loin des situations dans lesquelles des prétentions et contre-prétentions ont pu s'exprimer, ce qui fait que les éléments pertinents pour le thème empirique du présent article – la communication juridique quotidienne – y sont rares.

Dans les interviews que nous avons réalisées, il est relativement aisé de délimiter des successions d'épisodes, consacrés chaque fois à un sous-thème particulier⁸⁴. Nous examinerons, pour chacun des quatre entretiens analysés, un seul sous-thème, à savoir le premier motif d'indignation abordé de manière développée par la personne interviewée (voir les fragments en annexe). Les motifs d'indignation invoqués dans les trois fragments relatant des expériences personnelles sont : le fait de ne pas avoir pu se faire soigner dans un cas d'urgence (fragment 2), des cambriolages (fragment 3), l'organisation d'une opération de propagande politique sous couvert d'un événement culturel (fragment 4). Le premier fragment évoque des situations de « bagarre » et d'agression, l'interviewé évitant cependant de reprendre le thème de l'indignation. Dans les quatre cas, le fragment comprend également le passage où sont abordées les possibles réactions aux conduites motivant l'indignation.

S'agissant de tenter une application du modèle luhmannien à la communication juridique quotidienne, voyons si l'on peut observer, dans ces fragments, « du droit » comme l'entend Luhmann, c'est-à-dire une communication orientée selon le code conforme au droit/contraire au droit (*supra*, l.4). Mais au préalable, il convient de chercher à établir, de manière générale, quel est, en termes systémiques, le statut des communications que les fragments étudiés permettent d'observer.

Au premier abord, on peut admettre qu'il s'agit de simples réponses aux questions du sociologue, anticipant une compréhension orientée par le code vrai/non vrai (sur le mode : « je vais vous dire ce qui, en réalité, m'indigne »), donc de « communication sociologique » (comme le droit, la sociologie luhmannienne ne serait pas dite uniquement par le sociologue ; encore qu'elle ne devienne réflexive – ce par quoi est garantie son autopoïèse – que par le travail méthodologique du sociologue, observation de deuxième ordre dans la sociologie).

84. Sur les thèmes dans la communication, chez Luhmann, voir *Soziale Systeme*, *op. cit.*, p. 114, p. 213 et suiv., p. 267 et suiv.

À y regarder de plus près, on ne peut guère s'en tenir à ce code. Dans les fragments 1, 2 et 3, il faut admettre l'intervention d'une autre opposition, à savoir : avoir tort/avoir raison⁸⁵, c'est-à-dire que l'interviewé parle pour faire partager une conviction, ou pour constater que cette conviction n'est pas partagée (sur le mode « vous allez me dire si j'ai raison ». Exemples : fragment 1 : « Vous voyez quelqu'un qui me cogne dessus et vous lui cognez dessus ? Vous faites la même chose que lui ! » ; fragment 2 : « Je ne peux pas accepter ça parce que ce n'est pas mon domaine... » ; fragment 3 : « Pourquoi est-ce que ça vaudrait la peine qu'on se plaigne ? »). Ce qui suggère que les personnes interviewées font plus que jouer le jeu de l'entretien sociologique. Leurs propos visent à créer une interaction d'un autre ordre. Nous ne chercherons pas ici à qualifier précisément cet ordre ; il devrait s'agir d'autre chose que de morale, étant donné le caractère public des enjeux ; peut-être pourrait-on parler de citoyenneté ; parlons plus prudemment et provisoirement d'opinion. Ce qui importe est de constater l'asymétrie entre la perspective du sociologue et celle de l'interviewé. L'« interaction d'opinion » ne parvient cependant pas à se constituer effectivement, puisque les réponses du sociologue ne contiennent jamais le « vous avez raison/tort » qui signifierait la compréhension de la « communication d'opinion », et sa reprise dans une nouvelle communication. Il faut donc se demander ce qui peut motiver la personne interviewée à persévérer dans une communication en quelque sorte boiteuse. Une explication pourrait être recherchée dans la notion qu'ont les interviewés, probablement vague pourtant, de ce que le travail sociologique continue au delà de l'entretien et que l'argument resté sans réponse ici et maintenant sera peut-être repris plus tard. On pourrait invoquer, à l'appui de cette explication, la position sociale des personnes en question, modeste ou moyenne. Il s'agit de personnes qui disposent de peu d'occasions de dire leur opinion et qui tireraient donc parti de l'entretien. Le cas du quatrième interviewé se laisse bien inscrire, *a contrario*, dans cette explication. Il ne semble guère faire intervenir ce code, mais expressément un code sociologique de pertinence (« c'est une question qui ne devrait pas être utile pour vous »). Or c'est quelqu'un qui semble disposer d'autres moyens de se faire entendre (il évoque ailleurs dans l'entretien des lettres qu'il adresse aux journaux). Une autre explication consisterait à admettre que la « communication d'opinion » correspond à un certain type d'interaction « anodine », de conversation familière, déjà pratiqué par ailleurs par les interviewés dans d'autres contextes. L'adoption de ce registre dans l'entretien serait une manière de se replacer dans une position à laquelle ils sont déjà habitués.

La situation de l'entretien ne se prête donc pas, en elle-même, à une communication juridique. En revanche, les personnes inter-

85. Il faut signaler ici que l'opposition *Recht/Unrecht*, en allemand courant, renvoie aussi, pour ne pas dire d'abord, précisément à cette opposition, ce qui n'est pas sans incidence sur l'écriture et la lecture de la théorie luhmannienne.

viewées évoquent d'autres situations, lesquelles peuvent s'inscrire dans des interactions juridiques. Un seul des fragments étudiés contient l'évocation d'une telle situation : la rencontre de l'interviewée et du médecin qui refuse de l'examiner. Le dialogue est rapporté en discours direct : « Je suis mal en point... La personne est médecin... "Regardez mon pied..." "Je ne peux pas examiner votre pied !" » (fragment 2) ⁸⁶. La qualification juridique de cette communication est confirmée par une opération d'observation de deuxième ordre qui a lieu dans l'entretien lui-même : l'interviewée mentionne expressément la réglementation qui lie le médecin, pour la mettre en balance avec la déontologie médicale. Enfin, il est ici également question de la possibilité d'un procès en justice, bien que cette possibilité soit aussitôt écartée comme n'offrant aucune solution, en raison notamment de la lenteur des tribunaux.

Par opposition à ce cas de référence claire au droit, les personnes interviewées dans les fragments 1 et 3, lorsqu'elles évoquent la justice, le font sur un tout autre registre. Dans le fragment 1 (*in fine*), l'interviewé parle de la justice qui peut-être le condamnerait pour les actes qu'il pourrait commettre pour se défendre d'une agression. Plus vaguement, dans le fragment 3, l'interviewée parle des gouvernants qui commettent eux-mêmes des délits et sont donc mal placés pour intervenir contre les délits des autres. Ces deux mentions sont faites sur un registre principalement informatif (sur le mode « le fait est que... »), même si l'on perçoit dans les deux cas une certaine amertume. La distinction conforme au droit/contraire au droit ne semble ici guère pertinente.

Dans le fragment 1, au point précis où pourrait se présenter l'alternative conforme au droit/contraire au droit, c'est-à-dire lorsqu'il est question d'une rixe, c'est une autre opposition que l'on observe, qui traverse par ailleurs tout le fragment, une opposition dont la formulation pourrait être : calme/violent. Cette opposition dicte déjà la première réponse de l'interviewé : « Je suis du genre calme ! » Réponse qui révèle que la question comprise était du genre : « Est-ce que vous vous énervez facilement ? » Tout l'épisode imaginaire de la rixe confirme ensuite cette tension entre la violence et le calme : il ne faut pas réagir à la bagarre par la bagarre, mais au contraire séparer les protagonistes et les calmer. Il est remarquable que, dans ce fragment, plus dans la première rixe évoquée, mais aussi d'une certaine manière dans la seconde, la question de savoir qui, des protagonistes, a raison est nettement moins importante que la question de l'alternative entre calme et violence. À noter enfin que l'on peut établir un rapport étroit entre l'opposition calme/violent et le motif de l'« énervement » qui traverse tout le fragment 3.

86. On trouve dans *Das Recht der Gesellschaft*, *op. cit.*, p. 67, l'évocation d'une situation analogue : le fonctionnaire qui dit à l'épouse d'un subalterne ne pas avoir le droit d'aborder avec elle les questions de personnel.

On peut se demander, en application de la théorie du code binaire, à quel système social correspond le code calme/violent, et d'abord s'il s'agit d'une alternative propre à connecter des actes de communication, et donc à mériter la qualification de code. Une réponse possible à cette dernière question est que cette distinction peut être rattachée à une réflexion, c'est-à-dire une observation de deuxième ordre d'une communication qui ne serait pas que verbale. Il s'agit de dire le fait que l'on peut soit parler, soit cogner (une alternative expressément posée dans le fragment), dans un contexte où, effectivement, les coups ont une certaine probabilité de succéder aux échanges verbaux. Une confirmation remarquable de ce raisonnement pourrait être le passage suivant :

« Faut d'abord qu'il y ait une discussion... et après, ça dépend comment on est traité, comment on est entendu... *Ça, je peux pas vous l'expliquer...* et puis, plus personne sait ce qu'il fait » [c'est nous qui soulignons].

Les termes soulignés pourraient être interprétés comme le moment paradoxal où le discours construit par la distinction calme/violent trouve son point aveugle, à savoir le moment de basculement entre calme et violence⁸⁷. S'il y a bien ici un code, quel est le système social ? Contentons-nous ici de tentatives de réponse : ce pourrait être simplement « de la société », au sens d'un tissu communicationnel de base. Mais le développement de cette réponse exigerait l'explicitation des rapports entre cette société et la société de Niklas Luhmann, univers de communication verbale fonctionnant sur le code linguistique oui/non. Ou encore, il pourrait s'agir d'un milieu social. Mais l'opposition calme/violent est-elle assez spécifique pour qualifier un milieu en particulier ?

Une fois établie l'importance que revêt le code calme/violent dans le fragment 1 et, de manière il est vrai un peu différente, dans le fragment 3, cela vaut la peine de réexaminer quelle place y occupe le droit. On a déjà signalé la brève allusion à la justice. Ajoutons ici deux observations. D'une part, dans ces deux fragments, nous sommes loin des autorités. La police est absente et il est considéré comme difficile ou inutile de la faire venir. L'importance du critère de la distance apparaît très nettement à l'occasion de ce bref échange (fragment 1) :

Intervieweur : « Et vous appelleriez qui ? »

Interviewé : « Ah, ça dépend... »

Intervieweur : « ... ça dépend des cas... ? »

Interviewé : « Non ! De l'endroit. Si on est dans un endroit où il n'y a pas le téléphone, où il n'y a rien... »

87. Voir « La restitution du douzième chameau », notamment la section III. Sur le paradoxe dans ce texte de Luhmann, voir Jean CLAM, « Die Grundparadoxie des Rechts und ihre Ausfaltung : Ein Beitrag zu einer Analytik des Paradoxien », *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, 1, 2000, p. 109-143.

D'autre part, les dommages causés par les comportements évoqués sont présentés, non en rapport avec une notion de « droit à » l'intégrité de son patrimoine, mais comme des « lésions » au sens matériel du terme. Le raisonnement, à partir de cette expérience, consiste à évaluer les possibilités matérielles de prévention (fragment 1 : « Si j'avais ici quelque chose avec quoi je puisse me défendre, vous pensez qu'il faudrait que je les laisse venir ? Non ! Ça, non ! »), ou à envisager l'adaptation (fragment 3 : « Faut supporter »), et non à formuler une prétention.

Le contraste avec le fragment 2, sur ces deux points, est considérable. Dans le fragment 2, tout le discours est porté par la notion implicite de droit à la santé. Par ailleurs, le système juridique, s'il est évalué comme inefficace, n'en est pas moins présent. La possibilité d'avoir recours aux tribunaux est évoquée. Dans un autre endroit de l'interview, il est d'ailleurs question d'une plainte déposée dans un commissariat de police. Enfin, le système juridique est perçu dans ses rapports avec d'autres systèmes fonctionnels, nommés expressément. La perception du droit va donc de pair avec la perception de la différenciation fonctionnelle. Ceci est particulièrement clair dans le fragment suivant :

« C'est le système qui est mal fait. En réalité, ils font ce qu'on leur demande de faire... Moi, je peux pas... je peux pas accepter ça parce que c'est pas mon domaine... »

Propos qu'il faut probablement interpréter comme suit : ce qui est inacceptable dans la perspective d'une patiente est normal dans la perspective du fonctionnaire médecin dont la personne interviewée sait qu'il doit obéir à certaines réglementations. L'application de l'alternative conforme au droit/contraire au droit est conditionnée par l'identification de champs fonctionnellement différenciés.

La différenciation fonctionnelle, que rien n'évoque dans les fragments 1 et 3, nous ramène au fragment 4, dont elle est, d'une certaine manière, le thème majeur. En effet, l'interviewé manifeste qu'il fait une nette différence entre le système politique et le système culturel, et qu'il accorde une valeur au maintien de cette différence. Le système juridique apparaît également, encore que de manière implicite, et comme distinct des deux autres, et ce par la manière que l'interviewé a d'écarter l'éventualité de mesures concrètes à prendre à l'encontre de ceux qui ont, en quelque sorte, abusé de la différenciation fonctionnelle. Une réponse qui, typiquement, procède d'une sélection entre des alternatives dont les deux partenaires à l'interaction ont l'occasion d'apprécier qu'elles sont comprises par l'autre. Le système sociologique lui-même est présent dans cet entretien, par la mise en question, déjà signalée ci-dessus, de la pertinence de l'épisode relaté.

II.3. L'analyse qui précède nous a bel et bien mené à des manifestations empiriques de la différenciation fonctionnelle : soit sous la forme d'énoncés pouvant être considérés comme correspondant à des communications qui appartiendraient à des systèmes fonctionnels particuliers ; soit, plus simplement, sous la forme d'énoncés portant sur la différenciation fonctionnelle ou certains de ses aspects. Cependant, elle nous a également mis en présence de phénomènes non réductibles à la différenciation fonctionnelle, autant dans le contexte des entretiens eux-mêmes que dans les univers que nous ont fait entrevoir les propos des personnes interviewées. En rapport avec ce social non réductible à la différenciation fonctionnelle, cette analyse révèle également des indices de la diversité des modes de référence aux systèmes fonctionnels, en particulier au droit. Ce qui nous renvoie à la nécessité de penser à la fois le caractère très général de certains aspects du droit, et le caractère très local d'autres aspects ⁸⁸. Enfin, elle nous a aussi ramené au phénomène des inégalités sociales, phénomène occupant un rang secondaire dans la théorie de Luhmann et qui est pourtant rendu évident par l'application de cette même théorie. À l'échelle micro-sociale, celles-ci jouent un rôle dans des interactions constituées par ailleurs dans le contexte de systèmes fonctionnels. Il faudrait examiner comment, dans l'étude des conditionnements macro-sociaux de l'interaction, articuler inégalités sociales et structurations systémiques. Les inégalités sociales semblent aussi conditionner l'extension macro-sociale du phénomène de la différenciation fonctionnelle. Alors que certains se trouvent impliqués en tant qu'acteurs dans les contextes où se produit la différenciation fonctionnelle, d'autres vivent, pour ainsi dire, en marge de celle-ci. Luhmann s'est vu confronté avec cette donnée, dans ses travaux récents, notamment au contact de pays périphériques ⁸⁹. Il faudrait pouvoir mieux mesurer ces différences, et, peut-être aussi, réétudier leurs causes, autant celles qui seraient extérieures au phénomène de la différenciation fonctionnelle, que celles qui seraient liées au développement de celle-ci.

*

Mais le travail de mise en rapport de la théorie de Niklas Luhmann avec la recherche empirique révèle aussi le mode d'action très particulier de cette théorie sur la réflexion du chercheur. Les résultats successifs constituent souvent des constatations que l'on avait déjà pu faire : on se doutait bien du nombre de chameaux qui reviendra en définitive à chaque fils. Ce sont les raisonnements reliant ces résultats entre eux et avec des univers conceptuels plus vastes qui trouvent une forme d'explicitation particulièrement nette ⁹⁰. Au terme de cette opération, faut-il restituer le chameau ? Pour bien des raisons, il est préférable que cela reste la question à laquelle on ne cherchera pas à répondre.

88. Cf. André-Jean ARNAUD, *Entre modernité et mondialisation. Cinq leçons d'histoire de la philosophie du droit et de l'État*, Paris, LGDJ, 1998, notamment p. 175 et suiv.

89. Voir la contribution de Marcelo Neves, dans le présent dossier.

90. Signalons sur ce point les réflexions de Dirk Baecker, également inspirées par « La restitution du douzième chameau », sur le rôle de la théorie comme pratique du non savoir : Dirk BAECKER, « Wie steht es mit dem Willen Allahs ? », *Zeitschrift für Rechtssoziologie*, 1, 2000, p. 145-176.

Fragments d'interviews

Les transcriptions qui suivent s'efforcent, comme il se doit, de restituer le plus fidèlement possible les propos tenus. Il s'agit cependant d'une traduction, les entretiens s'étant déroulés en portugais. Il aurait donc été artificiel, et dans bien des cas impossible, de rendre tout un ensemble d'éléments qui devraient normalement être préservés dans une transcription (phrases construites incorrectement, mots interrompus, etc.)⁹¹. Les fragments figurent dans l'ordre de réalisation des interviews⁹².

Fragment 1. Homme, milieu populaire, pas d'expérience de victimisation déclarée

Confronté avec la question : « Vous souvenez-vous de quelque chose qui vous ait indigné ? », sa première réponse est : « Non, non. Je suis du genre tout à fait calme ! » Face à l'insistance de l'intervieweur, il se place sur le terrain des feuilletons télévisés, qu'il avait abordés dans la première partie de l'entretien, et dit que ce n'est pas la peine de « se mettre en rage », puisque ce n'est que de la mise en scène. Après un instant, il en vient pourtant à ce que la télévision montre de l'actualité.

Interviewé : « Maintenant, ce qu'ils montrent, ce qui arrive ici, ou ailleurs, quand on voit un avion qui tombe, une voiture qui rentre dans une autre... ça, ces accidents, ces guerres, ces désastres, ça... je ne sais pas si je suis sur la bonne voie... mais ça, je crois bien que ça arrive. »

Intervieweur : « Et dans ces choses de la réalité, d'ici ou d'ailleurs... est-ce qu'il y en a qui vous choquent particulièrement ? »

Interviewé : « Ah, je veux dire... ces guerres face à face... face à face ou comme ça dans le dos, comme on dit des fois... Des fois on ne s'y attend pas et... ((silence signalant qu'il rend la parole à l'intervieweur)). »

Intervieweur : « < ... > justement, quand vous voyez à la télévision... quelqu'un qui s'en prend à quelqu'un d'autre, dans le dos... si vous avez l'occasion de... si vous êtes ici à penser à ce que vous venez de voir... qu'est-ce que vous pensez qu'il mérite, celui qui a fait ça ? »

Interviewé : « Mh ? La même chose ? Non. Parce que ce serait encore pire. Mais une... une petite leçon ((petit rire très bref)). Faire la même chose... ce serait être la même chose que l'autre, n'est-ce pas ? Mais une bonne leçon, pour que la prochaine fois il ait un peu plus de vergogne et de bon sens ((juízo)). »

Intervieweur : « Et... qui est-ce qui donnerait cette... leçon ? »

91. Sur la méthode de transcription, voir par exemple Stacy BURNS, « Practicing Law : A Study of Pedagogic Interchange in a Law School Classroom », in Max TRAVERS et John F. MANZO (eds.), *Law in Action. Ethnomethodological and Conversation Analytic Approaches to Law*, Aldershot, Ashgate, 1997, p. 265-287, qui renvoie en particulier à J.M. ATKINSON et J. HERITAGE (eds.), *Structures of Social Action. Studies in Conversation Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press, 1984. On s'inspire ici de la notation employée dans ce travail, en utilisant en particulier les symboles suivants : { () } (notes faites lors de la transcription) ; { ° ° } (énoncé à voix basse). Une simplification : les pauses sont indiquées par les symboles { ... } (pause brève) ou { } (pause plus longue), et non par l'indication, entre parenthèses, de leur durée en dixièmes de secondes (mesure qu'il serait pourtant souhaitable de pouvoir faire). L'emplacement de fragments non transcrits est signalé par le symbole { < ... > }.

92. Pour des indications de méthode plus complètes, voir Pierre GUIBENTIF *et al.*, *op. cit.*, p. 169 et suiv.

Interviewé : « Eh bien... quelqu'un... quelqu'un qui ait le pouvoir : l'agent de police... le douanier... Quelqu'un devrait appeler la police... Si vous êtes dans la rue et que vous voyez là quelqu'un cogner sur quelqu'un d'autre, si vous allez cogner aussi sur celui qui cogne, eh... ((petit rire très bref))... vous seriez en train de faire la même chose que lui... < ... >. Ou alors, vous l'attrapez par derrière et vous lui dites : "Allez l'ami, du calme !... Quelqu'un va résoudre ce problème ! Mais c'est pas à coups de poing qu'on résout quoi que ce soit !" Vous voyez quelqu'un qui me cogne dessus et vous lui cognez dessus ? Vous faites la même chose que lui ! Maintenant si vous lui attrapez la main : "Allez, par ici, du calme ! Quelqu'un va résoudre ça." Et vous appelez... une autorité... Ou vous le calmez : "Reste ici tranquille !" Et vous dites à l'autre : "Va-t-en ! Rentre chez toi ! Laisse tomber ! La guerre est finie !" Alors là... là, c'est bien < ... > »

Intervieweur : « Et vous appelleriez qui ? »

Interviewé : « Ah, ça dépend... »

Intervieweur : « ... ça dépend des cas... ? »

Interviewé : « Non ! De l'endroit. Si on est dans un endroit où il n'y a pas le téléphone, où il n'y a rien, il vaut mieux les mettre chacun de leur côté : "C'est fini, rentre chez toi, et toi, rentre chez toi !" < >. Évidemment, c'est pas n'importe qui qui se précipite sur l'autre à coups de poing ou qui sort un pistolet... Faut d'abord qu'il y ait une discussion... et après, ça dépend comment on est traité, comment on est entendu... Ça, je peux pas vous l'expliquer... et puis, plus personne sait ce qu'il fait... ce qu'il va faire... Si un type est agressé d'une certaine façon et s'il a quelque chose pour se défendre... après, on ne pense pas à ce qu'on va faire... Ça ne m'est jamais arrivé. J'évite ça... < ... >. Mais s'il y a des gens qui me cherchent, s'ils veulent me piquer mes sous, ou je ne sais pas quoi... si j'avais ici quelque chose avec quoi je puisse me défendre, vous pensez qu'il faudrait que je les laisse venir ? Non ! Ça, non !... Alors, je ne sais pas... Après... c'est là qu'il y aurait la justice... et après... si ça se trouve, ça me coûterait encore plus cher ! »

Fragment 2. Femme, petite bourgeoisie, ayant déclaré une expérience de victimisation

Interrogée sur ce qui a pu l'indigner, l'interviewée commence par évoquer la couverture médiatique excessive dont a bénéficié l'enterrement de la princesse de Galles, puis quelques autres scandales ayant récemment donné lieu à des épisodes judiciaires. Tout cela, à son avis, ne vise qu'à augmenter l'audience des médias.

Interviewée : « Tout ça pour attirer la foule, pour que les gens consomment plus, mais au niveau du système, rien n'avance jamais... Le système est mal fait, mais ça, c'est pas une découverte. Donc je m'indigne même plus. Ça ne me surprend plus. »

Intervieweur : « ... le fait que le système soit mal fait ? »

Interviewée : « ... depuis le système juridique, politique,... le social... vaut mieux ne pas en parler. Ce qui m'a indigné récemment... tiens, je cherchais quelque chose qui m'ait indigné : maintenant je me rappelle... c'est l'accueil aux urgences de l'hôpital X ! < ((relate une expérience récente : aurait cherché à se faire examiner du fait d'une blessure qui ne guérissait pas, craignant une intoxication ; se présente à l'hôpital X, qu'elle quitte sans avoir été examinée, en raison du temps d'attente, et des conditions d'hygiène qu'elle constate ; à l'hôpital Y, où elle se présente ensuite, le médecin refuse de l'examiner, le cas n'entrant pas dans sa spécialité)) >. Ça marche pas au niveau de la sécurité sociale, ça marche pas au niveau de la politique, je trouve, et ça marche pas au niveau juridique... tout est très lent... une personne sera condamnée je sais pas quand... si un jour elle est condamnée... < ((reprend le récit de l'épisode des hôpitaux)) >. »

Intervieweur : « Mais le médecin, le personnel, est-ce qu'ils ne risquent pas qu'il y ait des procès ? »

Interviewée : « Évidemment qu'ils risquent des procès. Ou plutôt, il n'y a pas de risque de procès. C'est le système qui est mal fait. En réalité, ils font ce qu'on leur demande de faire... Moi, je peux pas... je peux pas accepter ça parce que c'est pas mon domaine... Si une personne n'a que 24 heures à vivre parce qu'elle a eu un empoisonnement, alors qu'est-ce qui compte en premier ? La loi dont ils disent que... qu'elle permet pas que je sois examinée dans ce service ? Ou c'est le fait qu'il ((le médecin)) a fait un serment comme quoi il doit sauver les vies ? Je suis mal en point... La personne est médecin... "Regardez mon pied..." "Je ne peux pas examiner votre pied !" Pour l'amour du ciel, comment est-ce que cette personne peut dormir... < >. Je peux rien faire... et si je faisais quelque chose... Imaginez que je puisse vraiment aller devant les tribunaux avec une telle situation... Dans combien de temps est-ce que j'aurais une réponse ?... Jamais ! Pas la peine de beaucoup réclamer... Je veux dire : une personne réclame une fois, deux fois, trois fois... à la quatrième elle a déjà abandonné... elle a déjà compris que ça vaut pas la peine. »

Fragment 3. Femme, milieu populaire, ayant déclaré une expérience de victimisation

Interrogée sur ses motifs d'indignation, l'interviewée s'en tient à un discours général sur la « méchanceté », dont ne sont reproduits ici que quelques fragments. Des conduites concrètes ne sont mentionnées que lorsqu'il est question des réactions éventuellement envisageables, un thème qui, on va le voir, est abordé spontanément à la suite d'un malentendu.

Interviewée : « J'aime pas qu'on se moque des autres, qu'on se moque de personne... < >. Ces choses m'émotionnent... Ils ne savent que faire du mal, et rien d'autre < ... >. Ils n'étudient que pour faire des méchancetés aux autres... et ça me révolte... »

Intervieweur : « Quand vous dites “les gens étudient pour faire du mal”... vous pensez à quelque chose en particulier ? »

Interviewée : « Les gens étudient la méchanceté qu'ils ont au-dedans d'eux-mêmes... ils étudient pour faire du tort aux autres < >. C'est ce qu'on voit le plus... que des gens ingrats, n'est-ce pas ? Moi non plus je ne suis pas bonne... »

Une voisine, présente à l'interview : « Mais vous n'êtes pas mauvaise ! Vous vous énervez facilement ! ((rire)). »

Interviewée : « Eh bien oui, je vois des choses qui m'énerve et je m'énerve < > »

Intervieweur : « Plus concrètement... quand vous pensez à des gens qui font du mal aux autres... que vous vous énervez avec ça... est-ce que... vous pensez plus précisément à une manière quelconque de faire du mal aux autres... plus spécialement... ? »

Interviewée : « Mais je pense pas à faire du mal ! Je pense qu'ils devraient être punis ! Les gens devraient être punis ! Vous comprenez ?... C'est nos gouvernants qui devraient savoir ces sans vergogne qui se commettent... Mais ils en font aussi, eux ! Ils en font aussi ! On le voit bien à la télévision, ils en font aussi. Pourquoi est-ce que ça vaudrait la peine qu'on se plaigne ? Faut supporter. »

Intervieweur : « Alors, vous croyez que ça n'avance pas à grand-chose de se plaindre à la police ? »

Interviewée : « Pas grand-chose... Vous savez combien de fois ils sont déjà venus cambrioler mon petit jardin ? Ils sont déjà venus vingt fois... même plus... j'ai jamais été à la police pour me plaindre... < ((constate qu'elle n'a pas de choses de valeur, mais sa voisine, veuve et mère d'un garçon de dix-huit ans, s'est fait voler les vêtements et les baskets de son fils)) >... et ils sont toujours encore par là... ils volent même ces tristes petites choses qu'elle achète avec tous ses sacrifices ! »

Intervieweur : « Et ils ont été à la police ? »

Interviewée : « On a pas été. Pourquoi faire ? Après ils disent : “Ah tu as été à la police ? Alors attends voir qu'on va faire pire !” Et il y a pas que ça... c'est qu'ils peuvent venir et... »

La voisine : « ... se venger... »

Interviewée : « °... se venger...° ((petit rire)) Par malheur, ils m'ont même volé quelques tomates ! Des sales petits voleurs... »

Fragment 4. Homme, milieu aisé, pas d'expérience de victimisation déclarée

Après avoir évoqué sans conviction quelques types de crimes qu'il est convenu de considérer comme particulièrement graves, il aborde une expérience personnelle. Plus loin dans l'entretien, il évoquera le problème de la drogue, qui pousse par exemple des

employés à escroquer leur employeur, et la nécessité de traitements sociaux pour de tels cas. Nous nous en tenons ici au premier épisode.

Interviewé : « Indigné... .. Eh bien, par exemple, samedi dernier... c'est une question qui ne devrait pas être utile pour vous... mais... c'est le fait qu'on mente aux gens... c'est le mensonge... Par exemple... samedi dernier, j'étais invité à une soirée de fado au club de l'endroit où je retourne pour les week-ends. Et là-dessus, je m'aperçois que tout ça c'est une campagne pour des partis politiques ! Et voilà, j'allais voir du fado... et sur place je vois... c'est pas la peine de dire qui était là... Mais j'y suis allé avec ma femme... et elle a tout de suite été saluée par une dame... Je lui demande qui c'est... et c'était une candidate du parti X... et puis il y avait le candidat du parti Y... et je ne sais plus qui... Et je suis parti parce que j'étais venu voir du fado. J'étais pas venu voir une session politique... » < ((passe ensuite à des catastrophes naturelles récentes qui l'ont aussi impressionné ; l'intervieweur cherche à ramener l'entretien sur des comportements)) >. »

Intervieweur : « <... > À propos du cas du souper politique... qu'est-ce que vous croyez qu'on pourrait faire... ? Qu'est-ce qu'on devrait faire aux organisateurs du souper... ? »

Interviewé : « Je voudrais seulement que les gens soient plus honnêtes, n'est-ce pas... rien de plus. Qu'ils soient plus honnêtes, qu'ils disent ce qui allait se passer, et pas de problème. Les gens n'iraient que s'ils en avaient envie. Sinon, ils n'iraient pas. Sans plus. Je pense que ça ne se fait pas. Mais enfin, ils l'ont fait et ils n'auraient pas dû. C'est fait. Tant pis. »